

DU LUNDI 26 MAI 2025 AU VENDREDI 20 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 26/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/869

Terrassement pour pose de canalisation - Restriction temporaire de circulation
Avenues des Etats-Unis et de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises SOGEA** – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, **ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy et **EUROVIA** – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de canalisation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite sur une voie de circulation du lundi 26 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale côté des numéros impairs, côté terre-plein à hauteur du n° 5 jusqu'au débouché de la Place Alexandre 1^{er} et dans ce sens.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale côté des numéros impairs côté terre-plein du débouché de la Place Alexandre 1^{er} jusqu'à hauteur du n° 91 et dans ce sens.

Article 2: **Les traversées piétonnes de part et d'autre de la place Alexandre 1^{er} seront neutralisées à tour de rôle au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le temps strictement nécessaire à l'intervention entre le lundi 26 mai 2025 et le vendredi 20 juin 2025.**

Déviation du cheminement des piétons vers la traversée non neutralisée mise en place par les entreprises responsables des travaux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 mai 2025